



# Vote à l'AGE d'une SARL après décès d'un associé

Par **JUD Albert**, le **21/12/2016** à **19:33**

Soit la situation particulière de la prise de décision en assemblée générale extraordinaire AGE dans les conditions suivantes :

- le gérant associé A1 possède 66,6% des parts (donc moins des 3/4 des parts)
- l'associé A2 possèdent 33,4% des parts est décédé.

Ces parts appartiennent à un associé décédé puisque

- son unique héritier est mineur.
- selon les statuts de la SARL, il n'est pas automatiquement associé et n'en a pas fait la demande dans le délai imparti.
- sa succession gérée par l'épouse du défunt ne semble pas réglée 5 ans après son décès.

Comment se passe les votes en AGE dans cette situation et comment en sortir si elle ne permet plus de vote ?